

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**RÈGLEMENT #437-8.1**

Usages dans la zone R-24 / modification

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Avis** est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 10 août 2020, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 437-8.1 lequel a pour objet de modifier la grille d'usage du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage C 3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone R-24 et de modifier la zone R-24 afin d'en transférer une partie dans la zone P-1.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Un certificat de conformité a été délivré le 3 septembre 2020, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouverture au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 11 septembre 2020

Signé :

Nicolas Dion-Proulx  
Responsable de l'Urbanisme